

Aide-mémoire sur le détachement des régions industrielles de l'Allemagne (8 septembre 1945)

Légende: Dans cette note de synthèse, la Direction des Affaires économiques du ministère français des Affaires étrangères décrit la solution proposée par le gouvernement français en ce qui concerne le contrôle international et le détachement des régions industrielles de l'Allemagne vaincue.

Source: Fondation Jean Monnet pour l'Europe, [s.l.]. Archives Jean Monnet. Fonds AME. 58/1/10.

Copyright: (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre de recherches européennes, Lausanne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/aide_memoire_sur_le_detachement_des_regions_industrielles_de_l_allemande_8_septembre_1945-fr-65894711-44e5-4dc8-98e8-e9e7c8a25a65.html

Date de dernière mise à jour: 24/10/2012

Direction des Affaires Économiques

Aide-mémoire sur le détachement des régions industrielles de l'Allemagne (8 septembre 1945)

A.S. Détachement des régions industrielles de l'Allemagne.

Le moyen le plus efficace d'empêcher définitivement l'Allemagne de reconstituer sa puissance d'agression consiste à détacher de son territoire les régions qui comprennent le pourcentage le plus élevé de ses richesses industrielles: la Silésie à l'Est, le bassin rhénouestphalien et celui de la Sarre à l'Ouest.

Les décisions de Potsdam ont déjà prévu l'application de ce principe à la Silésie.

Il incombe maintenant aux Nations Unies de préparer le détachement des régions industrielles de l'Allemagne de l'Ouest. La France pour sa part y voit un des éléments essentiels de sa sécurité et considère qu'il convient désormais d'empêcher que ces régions puissent constituer à nouveau un arsenal, une zone de passage et une base de départ pour attaquer sa frontière ou celles de ses alliés de l'Europe Occidentale.

Ce détachement implique l'occupation militaire permanente de ces régions. Une occupation temporaire et des mesures de contrôle ou des prestations obligatoires limitées dans le temps ne donneraient en effet qu'une sécurité illusoire, car elles ne porteraient que sur la période où l'Allemagne relevant ses ruines ne serait pas en mesure d'entreprendre une action offensive. Toute solution provisoire doit donc être écartée.

Le présent aide-mémoire expose, en fonction du désarmement économique de l'Allemagne, la solution proposée par le Gouvernement français, les données dont elle s'inspire et les avantages qu'elle présente pour la sécurité de l'Europe.

Cette solution comporte:

- 1°) l'internationalisation de la Ruhr. (Carte ci-jointe);
- 2°) l'inclusion du Bassin de la Sarre dans le territoire douanier français;
- 3°) un régime spécial pour la zone intermédiaire que constitue la rive gauche du Rhin, ou la France pour des raisons à la fois économiques et stratégiques se trouve amenée à faire valoir ses intérêts particuliers tout en reconnaissant les intérêts belges, luxembourgeois et hollandais.

Il convient dans ces conditions d'examiner successivement le régime économique de chacune de ces trois zones et l'incidence de leur détachement sur l'économie de l'Europe occidentale, de l'Allemagne et de ces zones elles-mêmes.

A. — Ruhr

1°) Régime économique

Le Comité international de gestion chargé de l'administration de la Ruhr règlera sa production et orientera ses échanges avec l'étranger (les courants commerciaux anciens devant être modifiés pour être adaptés aux circonstances nouvelles).

Le régime économique devra permettre d'assurer une vie décente à la population.

Le Comité international aura pour tâche de veiller à la réorganisation de l'économie de cette zone en tenant compte:

- a) de la nécessité d'amener par paliers la production d'acier à huit puis à six millions de tonnes;

b) de la nécessité de porter aussi rapidement que possible au chiffre d'avant guerre sa production de charbon et de l'augmenter, si les besoins de l'Europe l'exigent;

c) de la suppression de certaines industries chimiques;

d) de l'implantation dans la Ruhr, en exécution des décisions sur le désarmement de l'Allemagne, de certaines industries dont le maintien au centre du Reich présenterait des inconvénients d'ordre militaire (azote — machines outils — industries électriques et mécaniques).

Il appartiendra au Comité international de gestion de procéder au reclassement dans les diverses industries de la main d'œuvre du territoire et de déterminer ensuite l'importance des transferts de population à effectuer. Il apparaît d'ores et déjà que ces transferts seront de peu d'importance.

La France serait disposée pour sa part à absorber une partie de la main d'œuvre disponible, en l'affectant à des travaux pour lesquels elle est qualifiée.

2°) Régime douanier

Un cordon douanier serait établi entre la Ruhr et tous les territoires qui l'entourent. Ce dispositif est essentiellement destiné à permettre à la Commission internationale de contrôler l'exécution des mesures qu'elle aura adoptées.

3°) Régime monétaire

Le détachement économique et politique de la Ruhr implique la création d'une nouvelle monnaie. Une banque d'émission devra être fondée à cet effet. On peut escompter pour la Ruhr une balance commerciale créditrice. Pendant une première période, une partie de l'excédent sera affecté aux Réparations et le solde servira à couvrir les besoins en devises du reste de l'Allemagne.

4°) Régime des biens

Les mines de charbon ainsi que les principales entreprises sidérurgiques devront appartenir à des consortium internationaux d'Etat. Pour les autres sociétés importantes, il sera nécessaire d'adjoindre au Conseil d'Administration un Commissaire du Gouvernement, avec droit de veto sur les principales décisions.

Le régime de la propriété privée qui subsistera ne sera pas modifié, sauf dans le cas où l'activité passée des propriétaires et chefs d'entreprise, ou leur attitude ultérieure, rendrait nécessaire que soient prises à leur égard des mesures d'éloignement.

Le profit des entreprises nationalisées sera mis à la disposition du Trésor du territoire.

B. — Bassin de la Sarre

1°) Régime économique

Le Bassin de la Sarre constitue une entité économique. Ses ressources en charbon fournissent le coke nécessaire à une industrie métallurgique alimentée presque totalement en fer par la minette de Lorraine. L'économie sarroise est donc complémentaire de l'économie française. Il convient donc de prévoir pour la Sarre, placée d'ailleurs d'ores et déjà dans la zone d'occupation permanente française, un régime d'union économique avec la France;

2°) Régime douanier

Il résulte du paragraphe précédent que la Sarre doit être incluse dans les frontières douanières françaises.

3°) Régime monétaire

Le régime d'union douanière rend désirable l'introduction du franc français en Sarre.

4°) Régime des biens

Basé sur le respect de la propriété privée, ce régime ne saurait cependant être différent de celui qui sera appliqué en France.

Les mines, qui appartenaient à l'Etat prussien, seront nationalisées. La sidérurgie sarroise devra s'intégrer dans l'ensemble de la sidérurgie française et ses entreprises devenir des sociétés mixtes franco-allemandes.

C. — Zone intermédiaire

1°) Régime économique

Cette région qui a un léger excédent de production agricole et qui, du fait du désarmement économique de l'Allemagne ne peut plus attendre d'elle les produits manufacturés qui lui sont indispensables devra orienter ses échanges vers l'Europe de l'Ouest;

2°) Régime douanier

La zone devra être séparée par un cordon douanier des territoires qui l'entourent. Toutefois, par un système de tarifs et d'accords commerciaux, son intégration progressive dans l'économie de l'Europe de l'Ouest devra être préparée.

3°) Régime monétaire

L'autonomie de cette zone rend nécessaire la création d'une monnaie qui lui soit propre.

B. — Incidence économique des détachements envisagés:

1°) Sur le territoire du Bassin de la Ruhr.

a) Charbon: Dans l'état actuel de l'économie européenne, la production des gisements de charbon doit être poussée au maximum, en faisant appel à toutes les ressources de main d'œuvre. Il s'écoulera encore de nombreuses années avant que la production des mines de la Ruhr soit en mesure de satisfaire les demandes qui lui seront adressées par ses voisins, d'autant plus la réduction sensible du nombre des mineurs allemands (48% du chiffre de 1938), le départ des nombreux ouvriers étrangers, les lenteurs inévitables du reclassement maintiendront longtemps la production à un niveau assez bas.

En tenant compte de la réduction des exportations britanniques et des besoins accrus de la sidérurgie des pays de l'Europe de l'Ouest et notamment de la France, il sera possible d'absorber en période normale des tonnages plus importants que par le passé de charbon de la Ruhr. L'Italie pourra constituer également un important débouché.

La réduction des exportations vers l'Allemagne du Centre et du Sud sera ainsi compensée.

b) Acier: Il convient de ramener la production d'acier de la Ruhr à 8 millions de tonnes pendant la période de reconstruction de l'Europe, puis à 6 millions de tonnes. Ces 6 millions de tonnes suffisent à couvrir les besoins des industries mécaniques laissées à l'Allemagne et à alimenter une faible exportation, que la renaissance économique des pays de l'Europe de l'Ouest doit leur permettre d'absorber.

La réduction apportée à la sidérurgie du bassin (limitée à 50% de la production d'avant guerre) risque de

frapper près du sixième de la population active de ce territoire. Un reclassement de ces ouvriers dans l'industrie houillère, à laquelle ils sont très nécessaires, s'imposera. Ultérieurement, il appartiendra aux pays de l'Ouest de l'Europe d'envisager favorablement le reclassement sur leur territoire de la main d'œuvre restant disponible.

c) Industrie textile: Rien ne s'oppose au maintien de l'industrie textile de la Ruhr. Celle-ci paraît avoir été assez sérieusement éprouvée par les bombardements alliés. Aussi bien, cette industrie devra modifier son outillage pour le mettre à même de traiter les matières premières naturelles. La production de la Ruhr sera donc vraisemblablement moins importante qu'avant-guerre.

Cette industrie trouvait en Allemagne son principal débouché. Ce marché, du fait du caractère agricole assigné à l'économie allemande, sera sérieusement réduit. La production de la Ruhr devra s'orienter vers des produits bon marché qui pourront trouver certains débouchés dans l'Europe danubienne et balkanique.

d) Industrie chimique

La limitation des industries chimiques ne résulte que de la suppression de certaines fabrications destinées à des usages monétaires. Pour le reste, cette industrie dispose d'une gamme très étendue de productions qui ne manqueront jamais de débouchés.

e) Implantation d'industries venant du centre de l'Allemagne

Cette implantation ne peut qu'aider à résoudre le problème du reclassement de la main d'œuvre de la Ruhr.

Ces industries conserveront par ailleurs en grande partie leurs marchés traditionnels.

f) Les modifications apportées au régime économique de la Ruhr ne semblent donc pas devoir abaisser de manière exagérée le niveau de vie de ses populations.

2°) Sur le Bassin de la Sarre

a) Charbon: Sous le régime du Traité de Versailles, la France achetait plus de la moitié du charbon sarrois. Pendant la période actuelle de reconstruction elle serait en mesure d'absorber la totalité de cette production. En période normale, la Sarre pourra développer ses exportations vers l'Italie et vers l'Autriche. Il ne semble donc pas qu'il y ait lieu d'envisager des transferts de main d'œuvre, sauf éventuellement pour des raisons d'ordre politique.

b) Acier: 25% environ de la population active de la Sarre est employée dans la métallurgie. Cette métallurgie est solidaire du minerai lorrain, qui trouve sur place la majeure partie du coke qui lui est nécessaire; le complément lui est fourni par la Ruhr. Le régime d'Union douanière avec la France lui assurerait les débouchés suffisants pour le maintien de ses activités.

c) Niveau de vie: l'inclusion de la Sarre dans le territoire douanier français doit assurer à ses populations un niveau de vie comparable à celui de la France.

3°) Sur la zone intermédiaire

Capable de subvenir par elle-même à ses besoins agricoles et disposant d'une industrie qui trouvera sur place la majeure partie de ses clients, la zone intermédiaire ne verra pas sa situation sensiblement aggravée par les mesures qui lui seront appliquées. Une intégration progressive de ses activités dans l'économie de l'Europe de l'Ouest contribuerait au contraire à améliorer cette situation.

4°) Sur l'ensemble des régions non détachées

Les mesures de désarmement donneront à l'ensemble des régions allemandes non détachées un caractère

presque exclusivement agricole; le détachement du bassin de la Ruhr et du bassin de la Sarre n'est en définitive que la principale de ces mesures de désarmement. Il est évident qu'il en résultera un appauvrissement des populations laissées sous la pleine souveraineté allemande et que le Gouvernement du Reich aura à faire face à de sérieux problèmes de reclassement de sa main d'œuvre. A cet égard, il sera peut être nécessaire d'orienter une partie de la main d'œuvre allemande vers les pays de l'Ouest et d'envisager une politique d'émigration vers les pays d'Outre-mer.

Le problème fiscal qu'aura à résoudre l'ensemble de ces régions non détachées sera délicat, car la Ruhr contribuait pour une large part à l'approvisionnement du Trésor allemand. La disparition des charges monétaires facilitera cependant le retour à l'équilibre progressif du budget. D'autre part, le Trésor public de ces régions encaissera le prix de vente en marks des marchandises achetées avec les devises fournies par la Ruhr.

Le problème du désarmement ne doit pas être considéré seulement sous l'aspect négatif d'une destruction ou d'un transfert d'installations industrielles. Les mesures qu'il implique doivent servir, en tenant compte des grandes transformations amenées en Europe par la guerre, à une réorganisation d'ensemble de l'économie du continent.

Cette réorganisation dépendra dans une large mesure de l'évolution politique des territoires rhénans et du reste de l'Europe. Il n'est donc pas encore possible d'arrêter avec précision ses modalités. Il importe cependant, dès maintenant, d'en étudier les grandes lignes et de l'orienter vers des solutions de nature à recréer une harmonie des échanges.

Le projet qui vient d'être exposé comporte l'avantage d'assurer à l'Europe vis-à-vis de l'Allemagne les garanties nécessaires à sa sécurité. Il n'est dirigé contre personne et prépare un cadre assez souple pour permettre un groupement et une coordination des forces vives économiques de l'Europe occidentale.